

COMMUNE DE VAUJANY
11 route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

EXAMEN CAS PAR CAS ANNEXES 2 à 5

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU STADE DE SLALOM
DE MONTFRAIS

COMMUNE DE VAUJANY

Décembre 2016

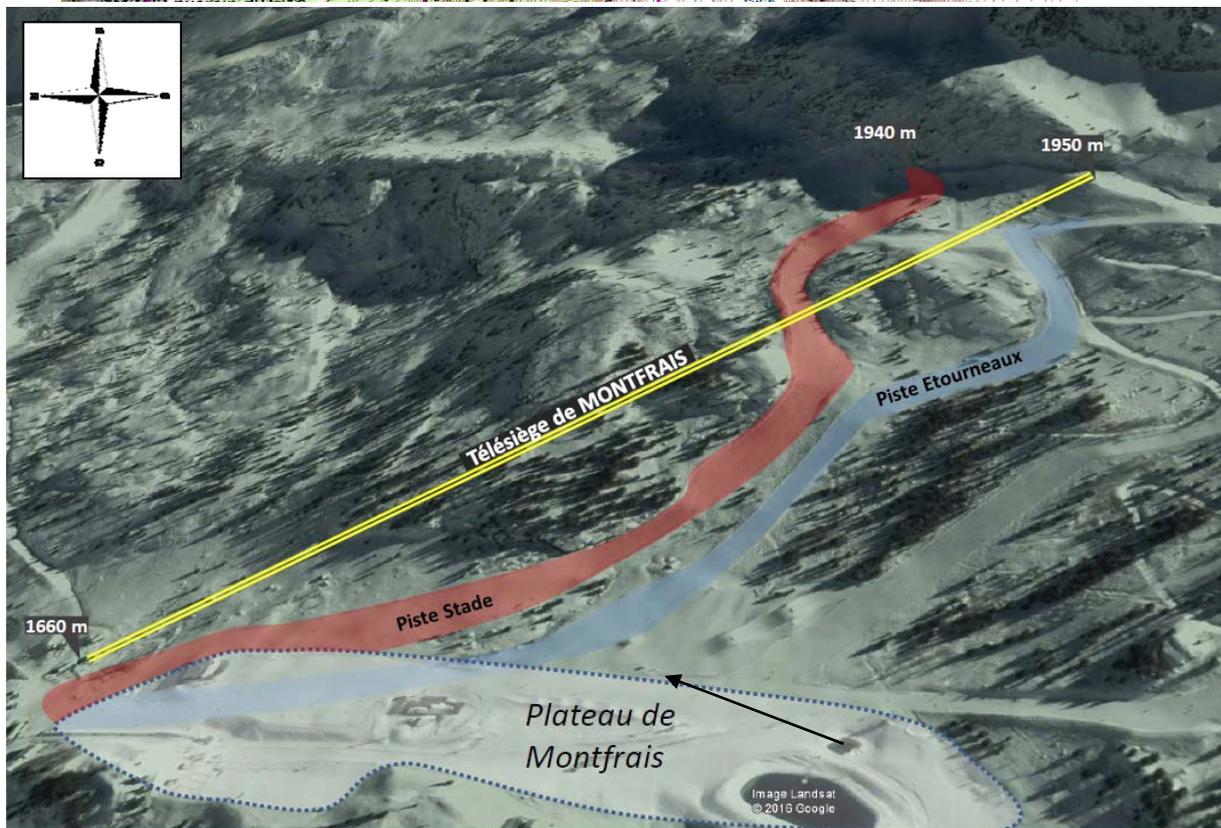
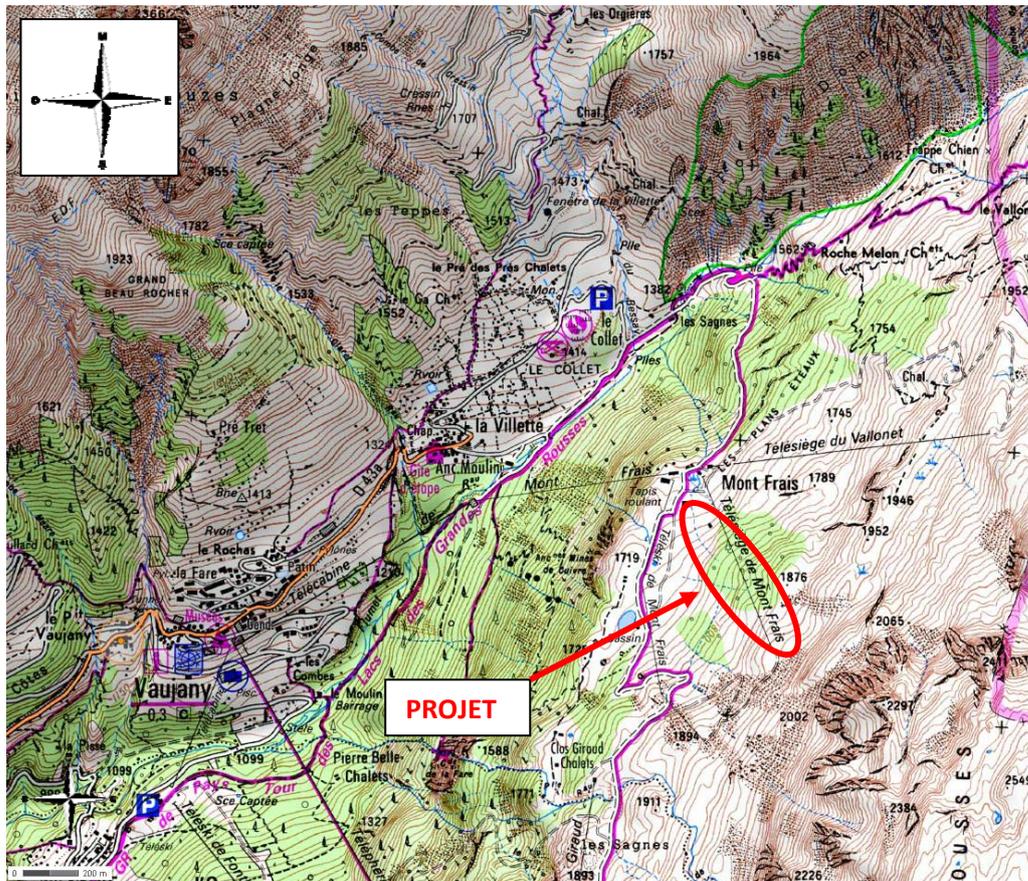
épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

SOMMAIRE

<i>ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION</i>	3
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i>	4
<i>ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET</i>	7
<i>ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i>	9
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	10
1. Contexte hydrographique	10
2. Le milieu naturel	10
3. Document d'urbanisme.....	14
4. Les risques naturels.....	16
C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION	17

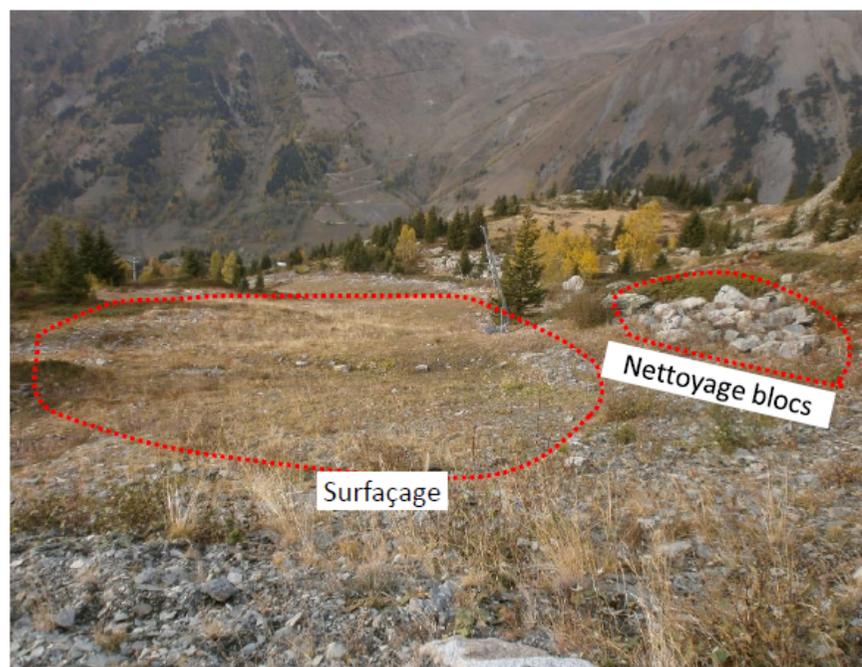
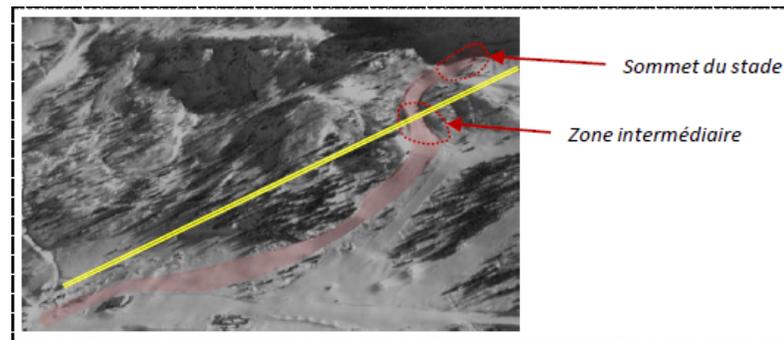
ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION



Localisation du projet (sources : Géoportail/MDP)

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE

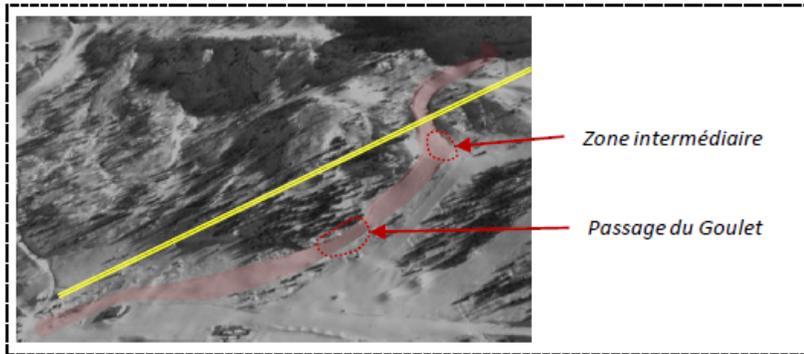
Source : MDP



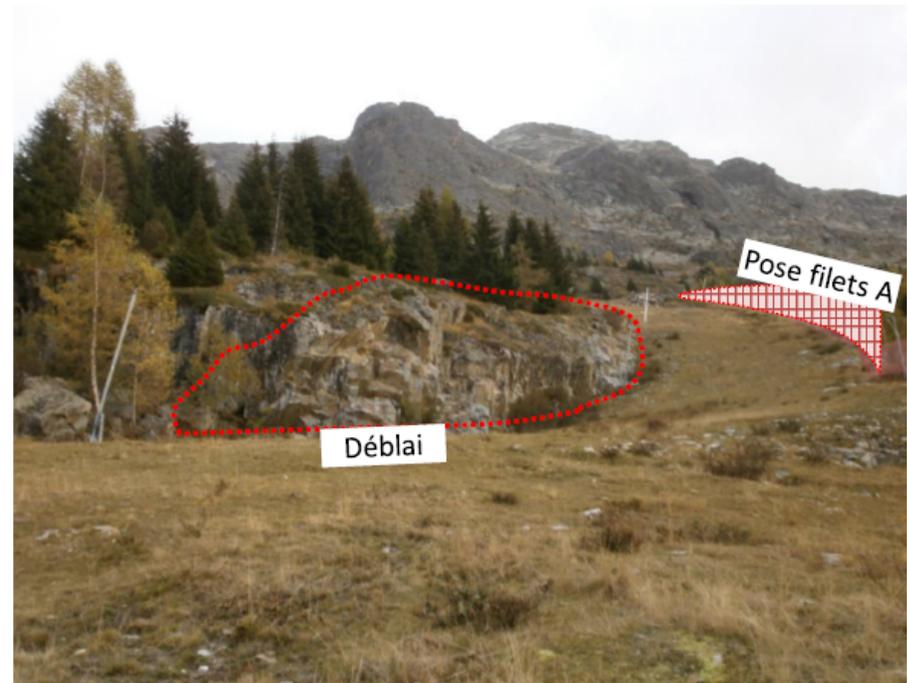
Sommet du stade : surfaçage et nettoyage des blocs.



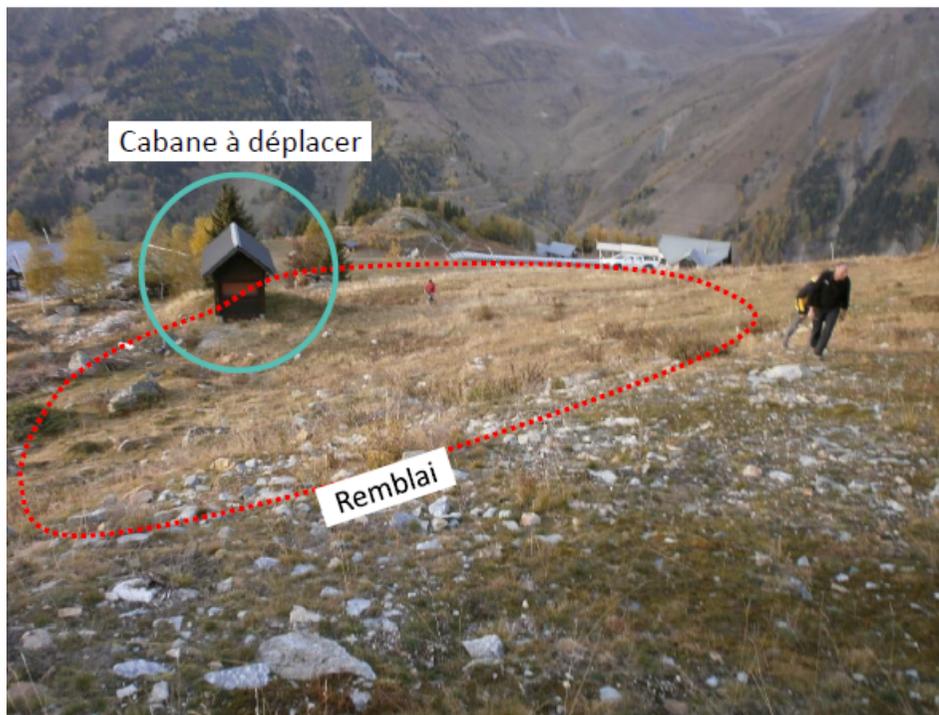
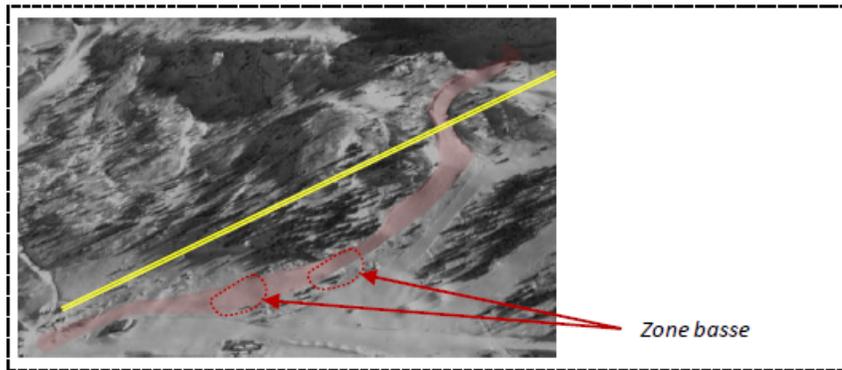
Zone intermédiaire : élargissement en déblai/remblai



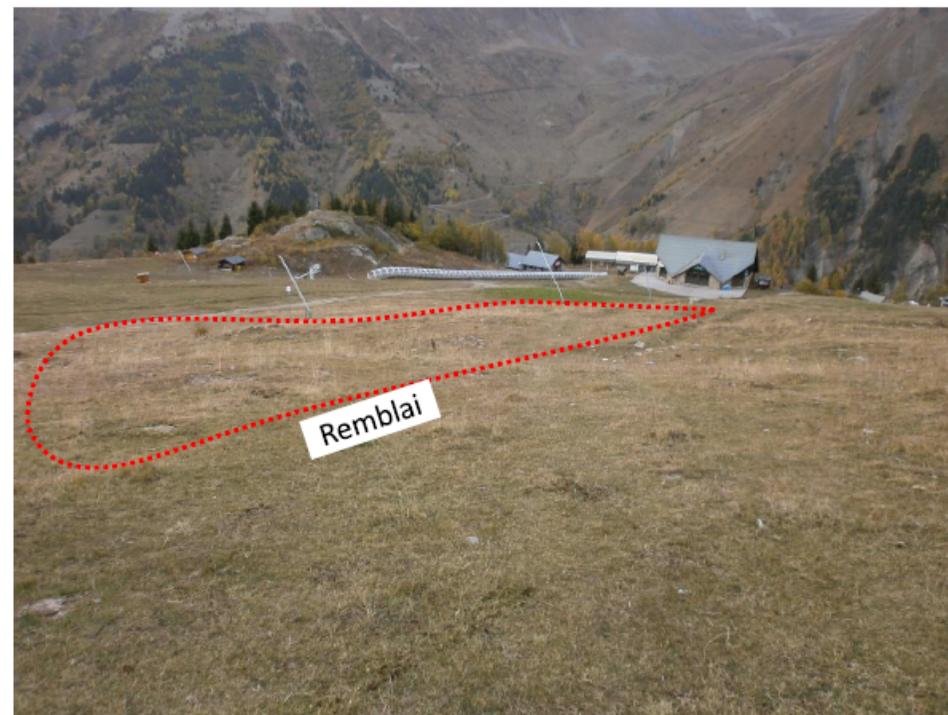
Zone intermédiaire : nettoyage de blocs.



Passage du Goulet : Elargissement et pose de filets



Zone basse : reprise partielle du dévers



Zone basse : reprise partielle du dévers (bis)

ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET



Plan général du projet avec la piste en pointillée bleu et les terrassements en hachures marron



Modèle 3D des zones de terrassement (source MND)

ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le stade ne sera plus homologué pour les compétitions de slalom et de géant. De ce fait, la commune de Vaujany souhaite renouveler cette homologation pour les compétitions de slalom et de slalom géant pour la saison hiver 2017/2018.

Le projet retenu intègre également une dimension clientèle importante afin de valoriser l'utilisation de la piste Rouge la plus attractive du plateau de Montfrais.

L'aménagement consistera, sur la piste existante, à :

- terrasser différentes zones (surfaçage pour enlever des blocs, élargissement de la piste, reprise de dévers)
- mettre en place des filets de sécurité
- mettre en place un nouveau réseau de chronométrage et déplacement de la cabane de chronométrage
- reprendre et optimiser le réseau de neige de culture existant.

Les travaux comprennent donc :

- Surfaçage de la partie amont avec nettoyage de blocs ;
- Enlèvement d'une quinzaine d'arbres ;
- Elargissement de la partie intermédiaire de 20 m moyen, en déblai/remblai ;
- Elargissement du Goulet de 15 m de plus, en déblai ;
- Reprise des dévers du bas de piste, en remblayant avec les matériaux issus du déblai du Goulet ;
- Mise en place de trois rangées de filets en rive droite de la piste dans le passage du Goulet afin de protéger les coureurs des impacts contre l'escarpement rocheux, lors des compétitions ;
- Mise en place d'une rangée de filets en rive gauche de la piste dans le passage du Goulet afin de protéger les coureurs et clients d'une chute dans le talweg en contre-bas ;
- Cabane de chronométrage à déplacer et mise en place d'un nouveau réseau ;
- Reprise du réseau de neige de culture existant.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2,5 mois, avec une date de démarrage au 15 août pour préserver la biodiversité et notamment la reproduction de l'avifaune.

Les travaux concerneront une surface de 18 000 m² et un volume de terrassement (déblais / remblais) de 17 000 m³. Les affouillements maximum seront de 15 m et les exhaussements maximum de 7 m.

Une quinzaine d'arbres seront défrichés et donneront lieu à un dossier de défrichement.

B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte hydrographique

Le projet ne concerne aucun cours d'eau. Aucun talweg n'est impacté.

2. Le milieu naturel

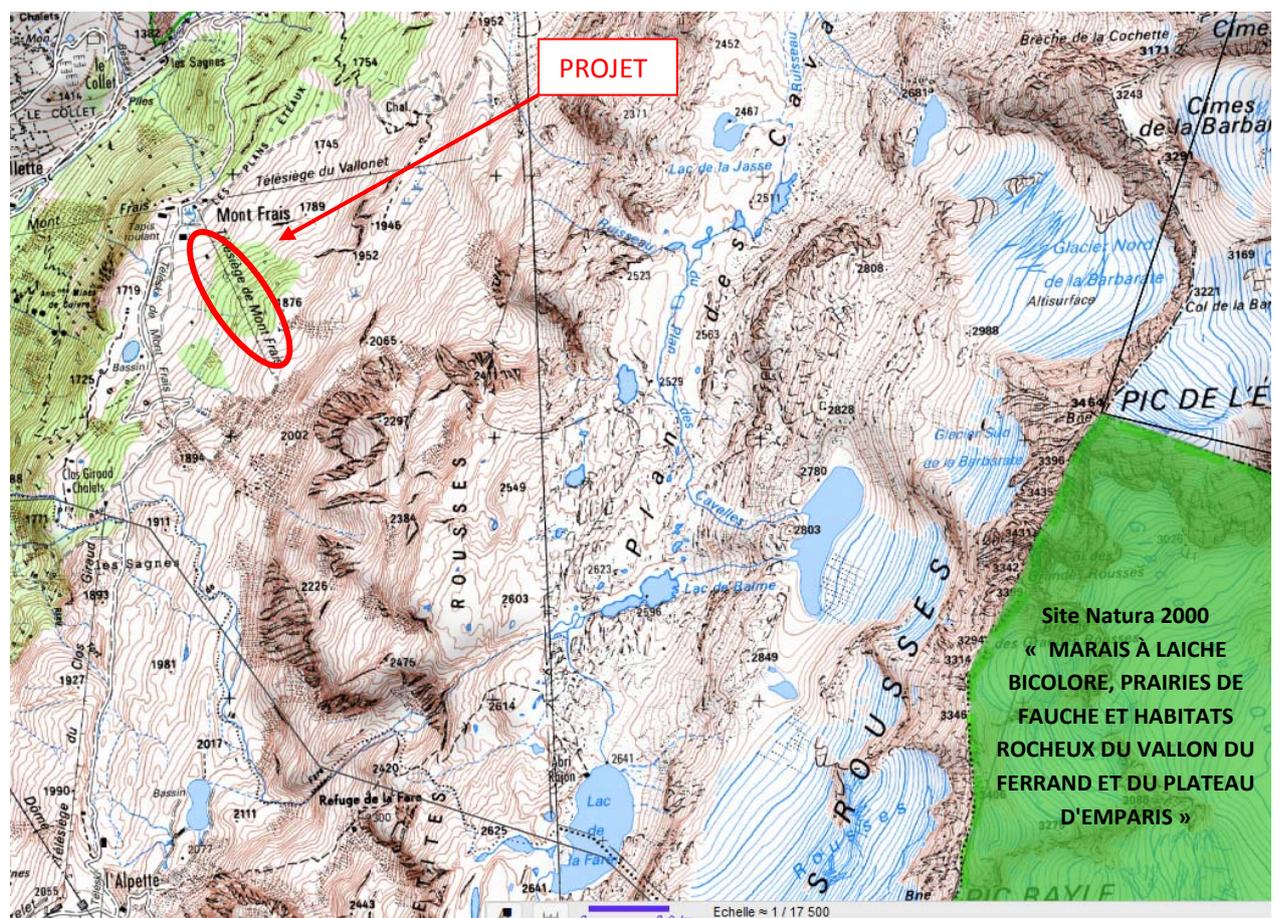
La zone concernée par les travaux regroupe principalement des milieux rudéraux (piste de ski végétalisée) présentant une faible biodiversité.

Ces milieux présentent donc relativement peu d'enjeux écologique et paysager notables dans le cadre du projet car ils ont déjà été terrassés.

Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

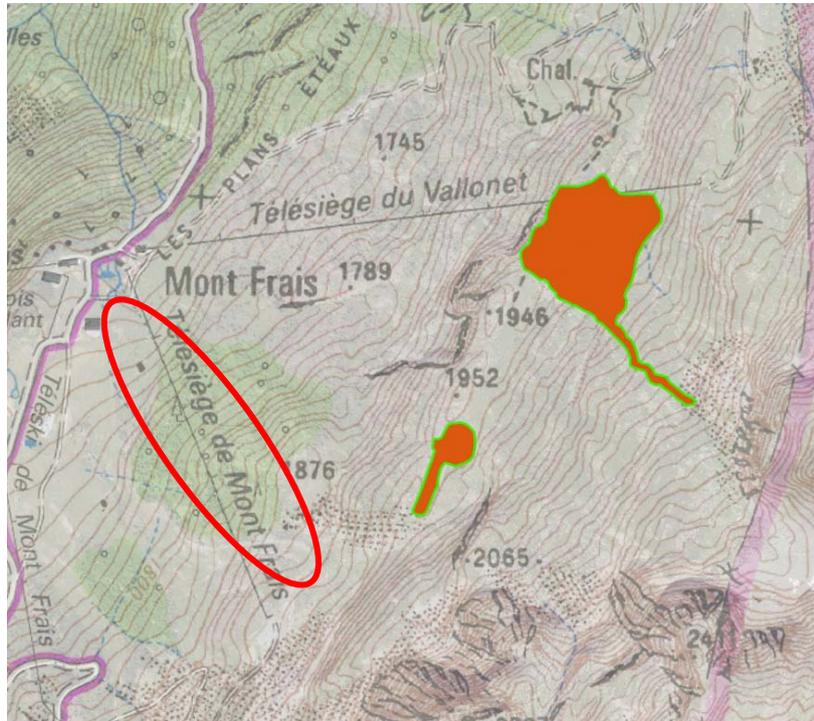
Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2,9 km : il s'agit du site SIC/ZSC FR8201736 – « Marais à Laïche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis ».



Zone de projet et site Natura 2000 (source : Géoportail)

Arrêté de biotope

Le projet n'est pas localisé dans un APPB. Il est à plus de 200 m du plus proche APPB : FR3800830 « Tourbière de Mont Frais ».



Réserve Naturelle

Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité du projet.

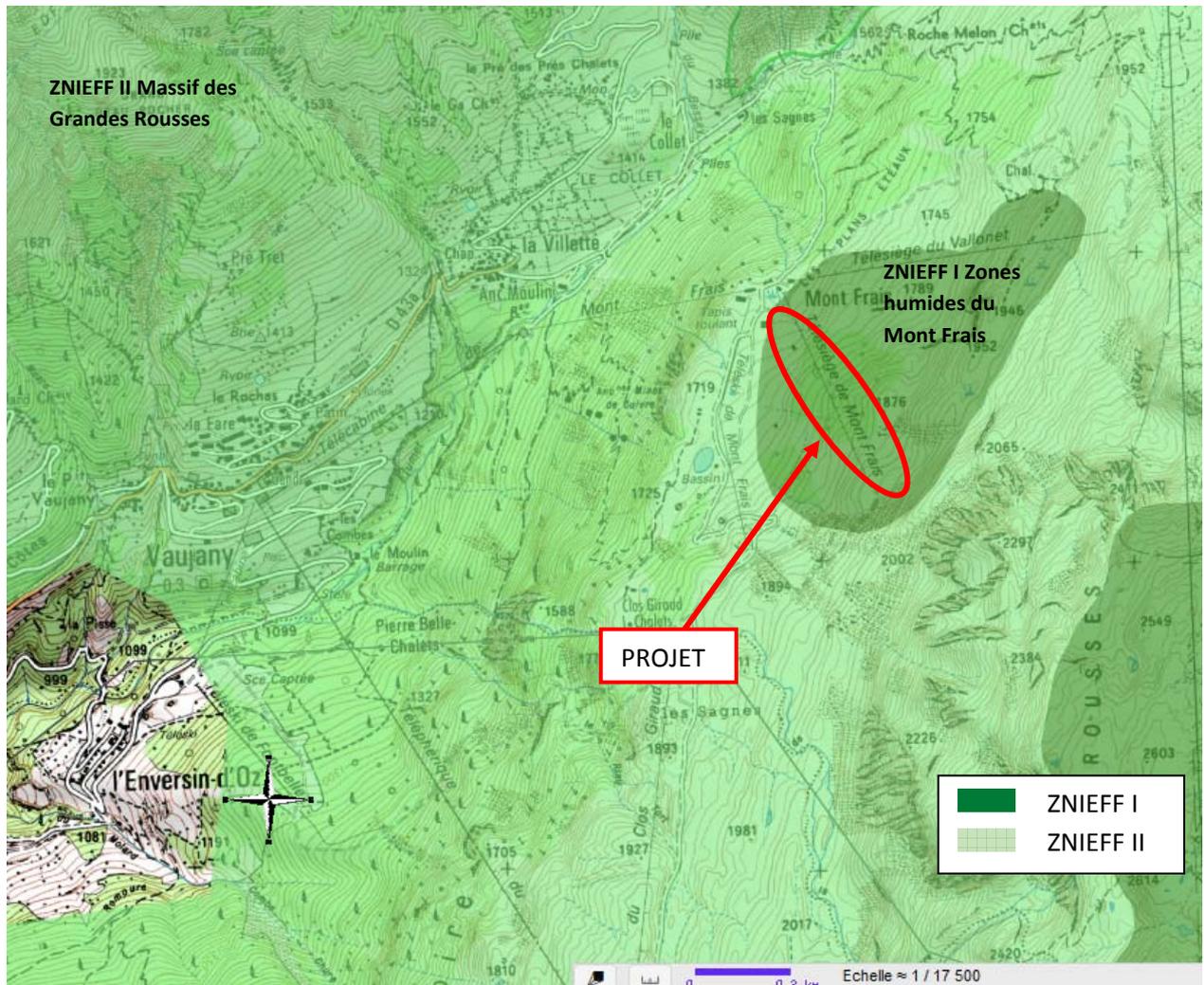
Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La zone d'étude n'est pas localisée dans une ZICO.

Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'aire d'étude est concernée par les ZNIEFF :

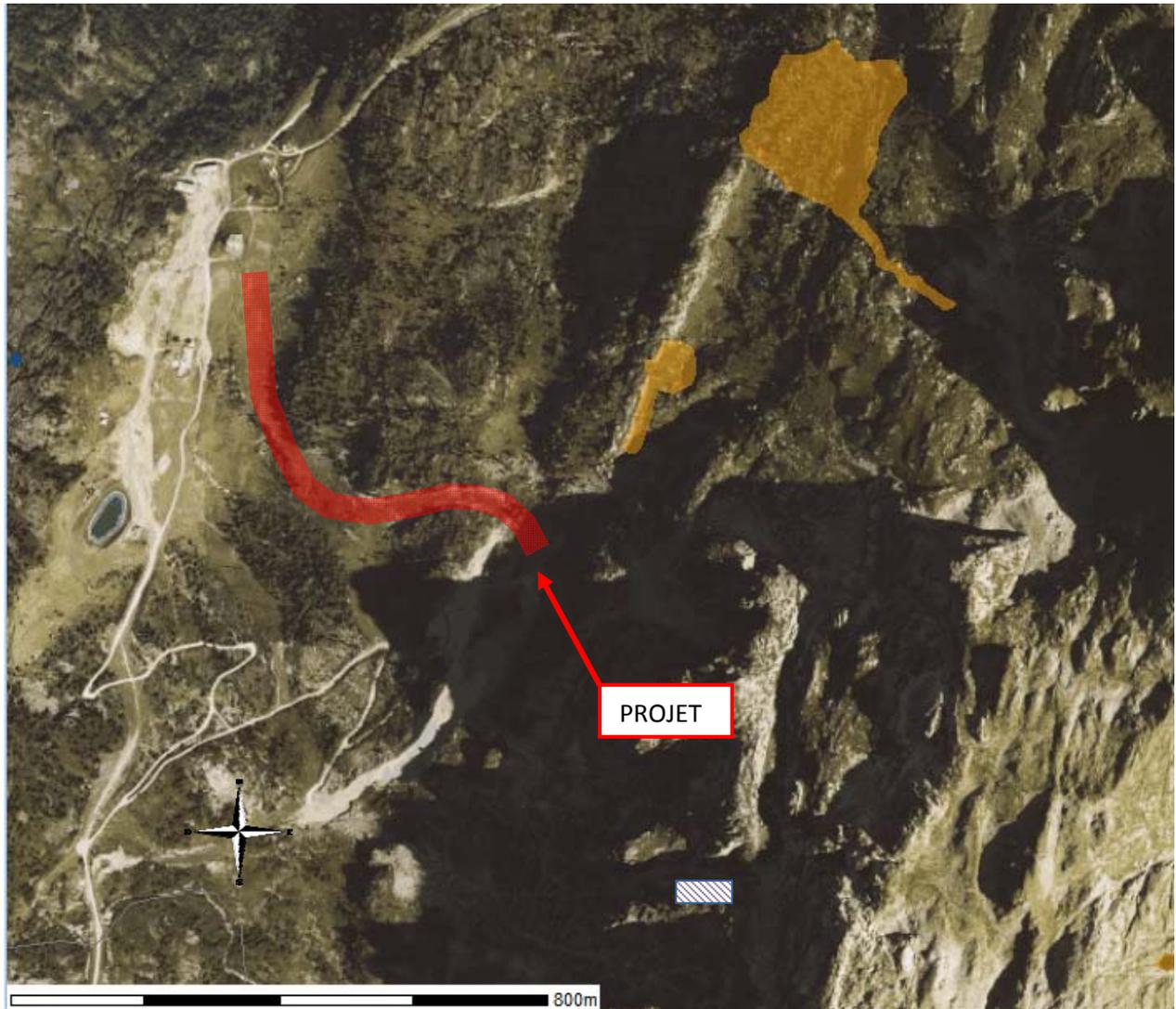
- ZNIEFF I n°38220008 : « Zones humides du Montfrais ».
- ZNIEFF II n°3822 : « Massif des Grandes Rousses ».



Zone de projet et ZNIEFF (source : Géoportail)

Les zones humides

Sur la commune, 18 zones humides ont été recensées à l'inventaire départemental du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, dont 3 tourbières identifiées par l'inventaire régional. Cependant aucune d'entre elles ne concerne le secteur d'étude. Les plus proches sont, en amont, à plus de 200 m et correspondent à l'APPB.



Carte des zones humides les plus proches du projet (source : CEN Isère)

Bien que le projet n'ait pas d'impact direct sur les zones humides, les continuités hydriques sur le versant seront garanties et il n'est pas prévu de modifier les exutoires.

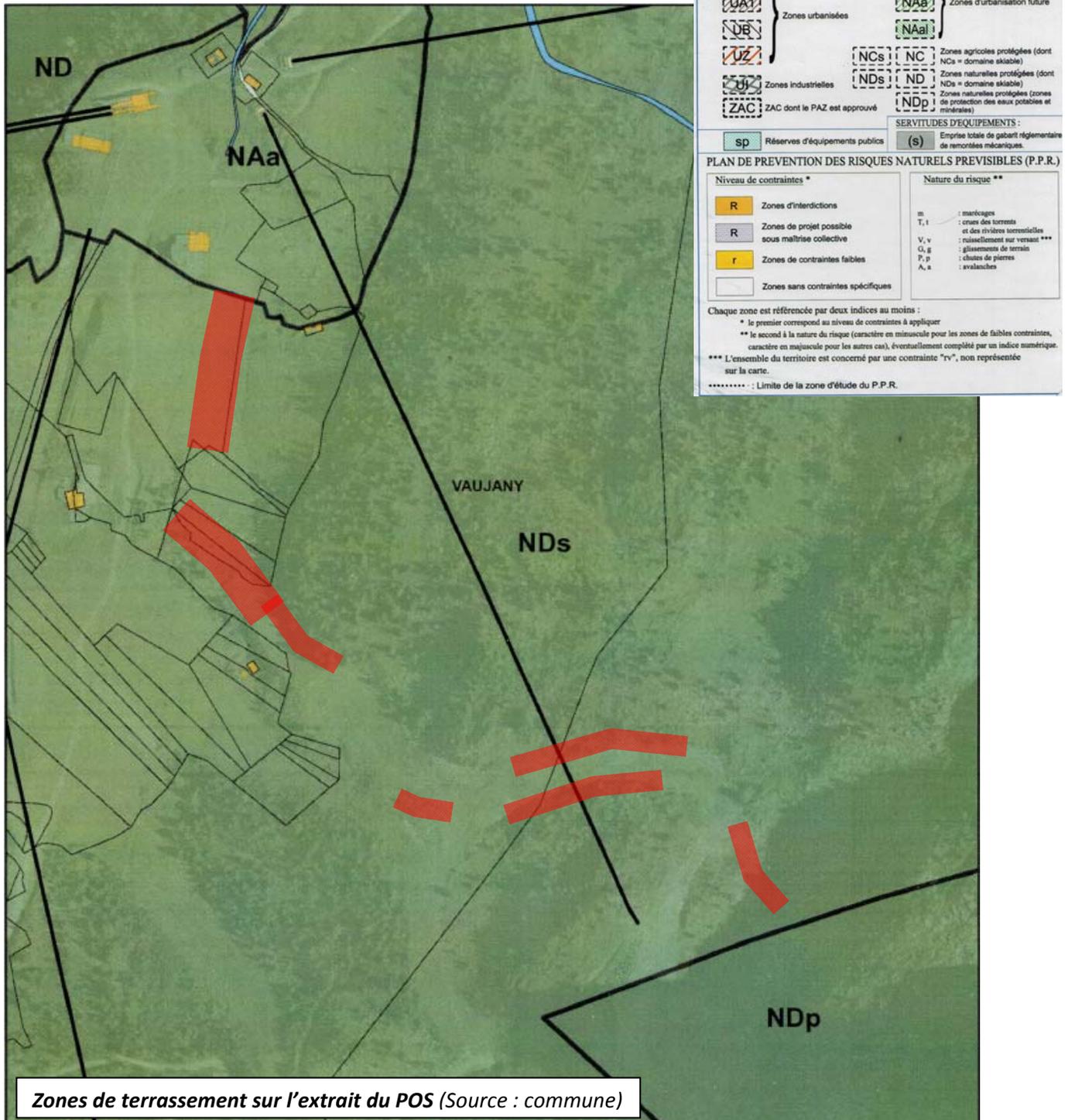
3. Document d'urbanisme

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation sur la commune de Vaujany.

Dans l'attente de la livraison du PLU, c'est l'actuel Plan d'Occupation des Sols qui régit l'urbanisme sur la commune. Ce dernier a été approuvé par le conseil municipal le 18 février 1989 et la dernière modification date de 2015.

Ce POS fait également office de porter à connaissance pour les risques.

Le secteur de l'aménagement intercepte des zones NAa et NDs.



Ce que dit le règlement du POS :

- La zone NAa

Caractère de la zone : il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée qui peut être urbanisée sous réserve du respect de certaines conditions.

Les secteurs NAa correspondent à des zones d'habitat sous forme de chalets individuels ou collectifs.

Les zones NAa font l'objet de sous-secteurs pour les parties soumises à des risques naturels dans le cadre du projet de PPRN de 1999.

Types d'occupation et d'utilisation du sol admises :

Sur l'ensemble des secteurs sont notamment admis la réalisation des équipements publics d'infrastructure ou de superstructure, y compris ceux liés à l'activité touristique estivale ou hivernale et à l'exploitation du domaine skiable.

Aménagement des espaces extérieurs :

Dans le but de valoriser au mieux l'environnement, tous les espaces extérieurs des constructions seront aménagés, plantés et entretenus. En particulier, les terrassements devront être réengazonnés

- La zone NDs :

Caractère de la zone : zone naturelle à protéger en raison, d'une part de l'existence de risques, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

La zone ND comprend un secteur NDs où les constructions et les aménagements liés à la pratique du ski sont autorisés.

Les zones ND et NDs font l'objet de sous-secteurs soumis à des risques naturels de nature et d'échelles différentes suivant la délimitation du projet de PPRN de 1999. L'indice R ou r indique l'existence de risques naturels.

Occupations et utilisations du sol admises dans les secteurs ND et NDs :

Sont notamment admis : les équipements et aménagements nécessaires à la pratique de loisirs de plein air.

Aménagement des espaces extérieurs :

Afin de valoriser au mieux l'environnement de tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol admis dans cette zone, tous les espaces libres non utilisés doivent être aménagés et entretenus. En particulier, les terrassements devront être réengazonnés l'année suivant les travaux.

➔ **Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.**

4. Les risques naturels

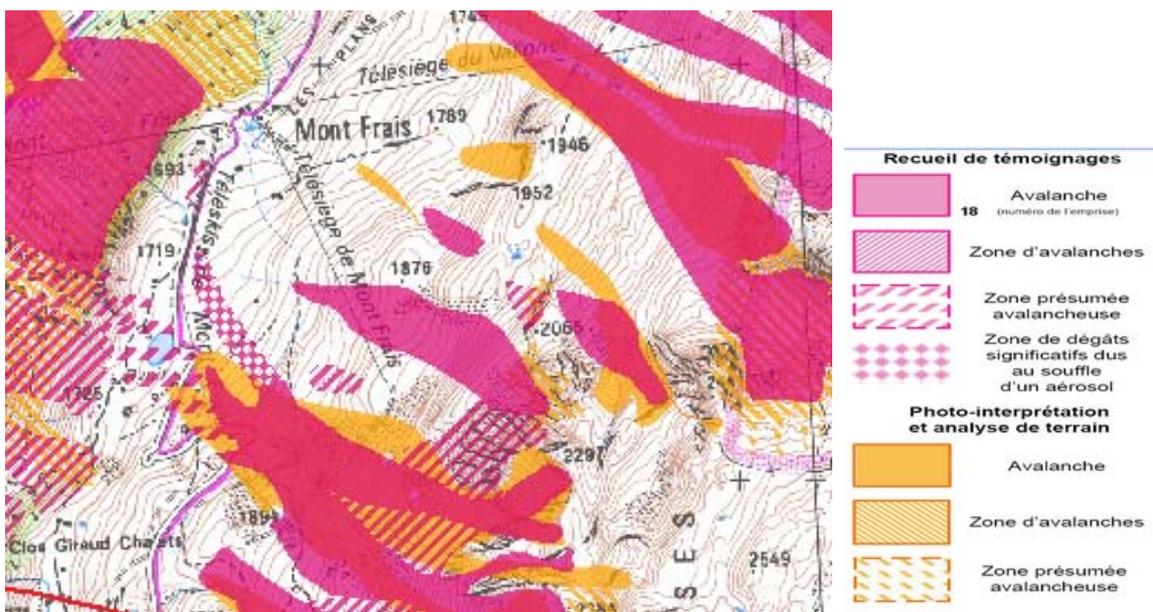
Le contexte topographique, géologique et hydrologique du territoire de Vaujany est favorable à certains risques naturels. La commune de Vaujany a donc fait l'objet d'un projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, établi par le RTM en 1999, et qui n'a jamais été approuvé.

Ce projet a tout de même été repris dans le zonage du POS et dans son règlement (voir paragraphe précédent).

La zone de projet n'est pas concernée par des risques naturels identifiés par le PPRN.

Le risque avalanche est également identifié par la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) de l'IRSTEA (ex Cemagref). Elle permet d'identifier l'ensemble des couloirs avalancheux présentant un risque sur le secteur urbain et le domaine skiable et naturel.

La commune compte sur son territoire de nombreux couloirs d'avalanche. D'après la CLPA, le secteur d'étude se situe, en partie, dans une zone « avalanche » identifiée par recueil de témoignage. Cependant, le risque avalanche, présent sur le secteur d'étude, est maîtrisé au travers du PIDA de la station.



Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (Source : IRSTEA)

C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

Dans le cas du projet de travaux pour la mise en conformité du slalom de Montfrais sur la commune de Vaujany :

- Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage d'eau potable,
- Il n'intercepte aucun cours d'eau, ni aucun talweg,
- Il n'est pas localisé dans un zonage naturel réglementaire (Natura 2000, zone humide, APPB, ...),
- Aucun monument historique ou périmètre de protection, ni site archéologique n'est répertorié sur ou à proximité immédiate du secteur de projet,
- Les milieux présents sur la zone sont principalement des milieux rudéraux (piste de ski végétalisée),
- Il n'est pas localisé en zone agricole sensible ou sylvicole,
- Il est compatible avec le POS,
- Le site d'étude est concerné par des risques avalanche maîtrisés par le PIDA de la station.

En conclusion, le projet de mise en conformité du slalom de Montfrais s'inscrit dans un contexte peu sensible au niveau environnemental et devrait être dispensé d'étude d'impact.